



L'ÉTAT NE FAIT PAS SES DEVOIRS!

67% des jeunes de 15 à 24 ans déclarent ne pas avoir bénéficié des 3 séances annuelles d'éducation à la sexualité que la loi impose¹.

Ce 2 MARS 2023,
le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie
saisissent le tribunal administratif de Paris pour
demander l'application de la loi de 2001.

INTRODUCTION

Depuis 2001, le Code de l'éducation prévoit que l'ensemble des élèves doit bénéficier d'une éducation à la sexualité (ES), tout au long de leur scolarité, à raison d'au moins trois séances annuelles.

Adaptées à l'âge et au niveau d'enseignement de chaque élève, ces séances éducatives ont pour but, dès le plus jeune âge, de :

- apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques,
- identifier les différentes dimensions de la sexualité : biologique, affective, culturelle, éthique, sociale, juridique,
- développer l'exercice de l'esprit critique,
- favoriser des comportements responsables individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres),
- faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

En enseignant le respect de leurs corps et celui de l'autre, l'écoute de leurs émotions et de leurs besoins, l'éducation à la sexualité donne aux futur-e-s adolescent-e-s et adultes les compétences psychosociales essentielles pour développer leur autonomie, leur confiance en soi, leur empathie et des relations saines et équilibrées avec autrui.

Les inégalités et violences faites aux femmes, aux enfants et aux personnes LGBTI sont un véritable fléau qui concerne toutes les couches de la société française. Largement documentées et régulièrement dénoncées, elles font la "Une" des médias et sont souvent l'objet de déclarations d'intention des autorités publiques, sans véritables résultats : les discriminations et les violences sexistes et sexuelles restent stables, voire augmentent.

Les réponses apportées par les autorités publiques visent principalement le soutien et l'accompagnement des personnes victimes et la répression des auteur-ric-e-s . C'est indispensable mais largement insuffisant et incomplet. Ces réponses ne s'attaquent pas à la racine des inégalités et des violences de genre. C'est à un véritable changement des mentalités et des comportements auquel il faut s'atteler en investissant massivement dans la prévention et ce, dès le plus jeune âge.



Un des axes majeurs de la prévention est l'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

Les enjeux de l'ES sont multiples : il en va de la santé individuelle et de la santé publique, de la cohésion sociale mais aussi de l'ordre public et de la citoyenneté. L'éducation à la sexualité est non seulement indispensable pour permettre aux jeunes de se protéger contre les grossesses non désirées, le VIH et les infections sexuellement transmissibles, mais aussi pour promouvoir l'égalité et le respect de la dignité des personnes et pour prévenir les discriminations, les violences sexistes et sexuelles et les LGBTIphobies. L'approche préventive permet d'éviter des préjudices qui auraient généré des coûts pour la collectivité (accompagnement des victimes, police, justice, frais de santé...).

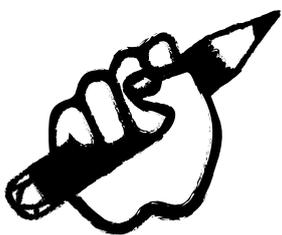
Malgré cela, et en dépit de l'obligation législative depuis 2001, tous les rapports et les études menés successivement, depuis plus de 20 ans sur le sujet, montrent que les élèves en France ne reçoivent pas les trois séances prévues par la loi. **Moins de 15 % des élèves bénéficient de trois séances d'éducation à la sexualité** pendant l'année scolaire en école et au lycée (moins de 20 % en collège)².

Le défaut de mise en œuvre d'une éducation à la sexualité effective sur l'ensemble du territoire national entraîne des conséquences graves. On note une **augmentation des idées reçues sur l'infection aux IST; une croissance des violences sexistes et sexuelles et du cyber-harcèlement ; une augmentation des violences LGBTIphobes** responsables du mal-être de nombreux.es jeunes pouvant entraîner des tentatives de suicide ou des suicides.

² Rapport de l'IGESR n°2021-149, juillet 2021, page 31.

C'est pourquoi, **le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie**, trois associations impliquées dans la lutte contre les discriminations LGBTIphobes, les violences de genre, la lutte contre le VIH/sida, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive, ont décidé de mettre l'État devant ses responsabilités.

Réunies sous la bannière **CAS D'ÉCOLE - "L'État ne fait pas ses devoirs"**, elles saisissent le tribunal administratif de Paris, ce **2 MARS 2023**, pour demander l'application pleine et entière de la loi de 2001.



Les associations requérantes demandent à la justice de :

Reconnaître la responsabilité de l'État dans le défaut de mise en œuvre de la loi ;

Enjoindre à l'État de prendre toute mesure utile permettant de respecter ses obligations légales en matière d'éducation à la sexualité ;

Réparer le préjudice moral subi pour entrave à l'accomplissement de leurs missions associatives.

POURQUOI LE CAS D'ÉCOLE ?

Des besoins criants et constants

Les chiffres concernant les discriminations, le harcèlement, les LGBTphobies, les violences sexistes et sexuelles ainsi que la santé sexuelle et reproductive des jeunes sont éloquentes :

- les violences sexuelles ont augmenté de 33 % en 2021 (vs +3 % en 2020 et +12 % en 2019)³ et en 2022, une femme sur cinq de 18 à de 24 ans déclare avoir déjà subi un viol ou une agression sexuelle⁴,

- 36 % des 18-24 ans pensent qu'une femme peut prendre plaisir à être humiliée ou injuriée, 23 % estiment qu'elle peut prendre du plaisir à être forcée⁵,

- 44 % des jeunes ayant déjà eu un rapport sexuel déclarent avoir essayé de reproduire des scènes ou des pratiques vues dans des films ou vidéos pornographiques⁶,

- en moyenne 20 % des enfants de 6 à 18 ans disent avoir été confrontés à une situation de cyber-harcèlement (51 % des filles âgées de 13 ans), en 2021⁷,

- Parmi les jeunes interrogés en 2021 âgés de moins de 24 ans :

- 31 % déclarent être mal informés sur le VIH/sida.

Une augmentation de 20 points par rapport à 2009,

- 18 % pensent que la prise d'une pilule contraceptive d'urgence est efficace pour empêcher la transmission du VIH/sida,

- 23 % pensent que le sida peut être transmis en embrassant une personne séropositive,

- 66 % ayant eu un rapport sexuel l'année passé n'ont pas systématiquement utilisé de préservatifs⁸,

- les LGBTphobies ont augmenté de 28 % en France entre 2020 et 2021 et doublé en cinq ans¹⁰,

- les lesbiennes, les gays et les bisexuel-le-s sont 2 à 3 fois plus souvent exposé-e-s à des violences psychologiques, verbales, physiques ou sexuelles que les personnes hétérosexuelles ; le phénomène est encore plus fréquent pour les personnes trans,

- 50 % des jeunes homosexuel-le-s ont ressenti des discriminations durant leur parcours scolaire, collège et lycée confondus. 69 % des personnes trans¹¹ (âgées de 16 à 26 ans) ont déjà pensé au suicide, contre 20 % chez les jeunes en général¹² et le risque de pensées suicidaires est deux à trois fois plus élevé chez les personnes homo-/bisexuelles versus hétérosexuelles¹³.



³ Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie - Interstats Analyse N°41, ministère de l'Intérieur, janvier 2022.

⁴ Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_annuel_2023_etat_du_sexisme_en_france.pdf

⁵ Enquête "Les Français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes", réalisée par l'institut Ipsos pour l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV) par Internet, 2022.

⁶ Sondage "Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ?", Ifop pour l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Open), 2017.

⁷ Audirep, Association e-Enfance, Juin 2021.

⁸ Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport sur l'état du sexisme en France, mars 2022.

⁹ Sondage IFOP Les jeunes et le VIH, pour Sidaction, 2022.

¹⁰ ILGA-Europe's annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people - Europe and Central Asia - 2022

¹¹ Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans (LGBT) en France, Santé publique 2021

¹² Quelle place pour les élèves trans ? Arnaud Alessandrin, 2013.

¹³ Beck F., Firdion J.M., Legleye S., Schiltz M.A. Risque suicidaire et minorités sexuelles : une problématique récente. Agora, 2011, n° 58 (2) : p. 33-46.

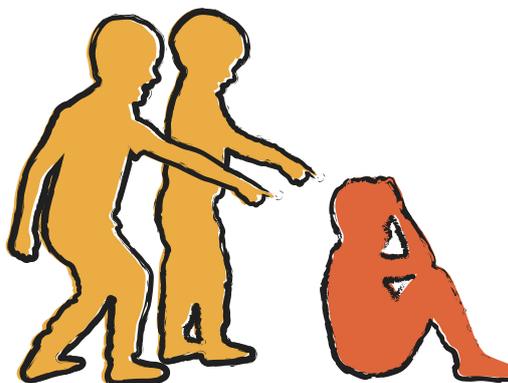
L'efficacité et la pertinence de l'éducation à la sexualité unanimement reconnues pour répondre à ces enjeux

L'éducation à la sexualité est le point d'ancrage de toutes les thématiques de la « santé sexuelle » : des connaissances biologiques sur le développement et le fonctionnement du corps humain, des informations objectives sur l'avortement, la contraception, les IST, le plaisir, le consentement, les orientations sexuelles, le genre et la lutte contre les violences et les stéréotypes de genre sont indispensables pour réduire les risques, faire des choix libres et éclairés et détecter précocement les violences.

L'éducation à la sexualité vise l'émancipation individuelle et collective et la transformation de la société.

Au niveau individuel, ces compétences sont utiles tout au long de la vie pour faire face aux situations vécues, pour prendre des décisions qui vont contribuer au bien-être, à la santé, ainsi qu'au vivre-ensemble et à la citoyenneté.

Au niveau collectif et sociétal, l'éducation à la sexualité encourage et accompagne la réflexion sur les dimensions psychologiques, affectives, sociales, culturelles et éthiques. Elle propose de décrypter les rapports de domination, de prendre conscience de la place que l'on occupe dans la société, d'apprendre à se constituer collectivement en contre-pouvoir, d'expérimenter sa capacité à agir. Par la suite, l'éducation à la sexualité invite chacun.e à devenir acteur-riche de la construction d'une société plus égalitaire.



Par exemple, les animations d'éducation à la sexualité permettent aux participant-es d'identifier les rôles genrés, les rapports de pouvoir qui sont à l'origine de violences sexistes et sexuelles ou de discriminations.

Ces effets sont unanimement reconnus : au niveau international, par l'Organisation mondiale de la santé, l'Unicef, l'Unesco, l'Onusida, l'UNFPA et l'ONU Femmes¹⁴... mais aussi au niveau national où Parlement et Gouvernement ont confirmé leur attachement à l'éducation à la sexualité à chaque modification législative, convaincus de son efficacité et de sa pertinence en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre les discriminations. Même si les terminologies utilisées et les priorités ont pu varier selon les équipes en place, aucune n'a remis en cause l'utilité de cette éducation à la sexualité.

La France compte **12 millions de jeunes scolarisé-e-s chaque année**, plus d'1,2 million de personnels de l'Éducation nationale en 2022, répartis dans près de 49 000 écoles, 7 000 collèges et 3 000 lycées et EREA¹⁵. Compte tenu de cette **ampleur démographique**, l'éducation à la sexualité en milieu scolaire est ainsi susceptible d'avoir un **considérable impact** sur la santé sexuelle et reproductive et sur les discriminations et les violences.

¹⁴ Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité - Une approche factuelle, UNESCO, ONUSIDA, UNFPA, UNICEF, ONU Femmes & OMS, 2018 <https://www.who.int/fr/publications/m/item/9789231002595>

¹⁵ EREA : Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

Une loi explicite, ambitieuse et progressivement enrichie

Depuis 2001, l'éducation à la sexualité est obligatoire dans les écoles, les collèges et les lycées. Cette éducation vise à promouvoir *« une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain »* et ainsi à prévenir les violences sexistes et sexuelles.

La base juridique de l'enseignement à la sexualité a été posée par la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, qui a institué une véritable obligation positive pour l'État.

Cette loi a introduit un article L.312-16 dans le Code de l'éducation qui, dans sa version de 2001, prévoyait que :

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la Santé pourront également y être associés. »

Ce texte a, par la suite, été légèrement modifié à plusieurs reprises :

→ la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a notamment précisé le contenu de l'information et de l'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées, en précisant que ces séances *« présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes »* et qu'*« elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain »* ;

→ en dernier lieu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a ajouté que ces séances *« sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines »*.

Aujourd'hui, l'article L. 312-16 du Code de l'éducation est rédigé comme suit :

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la Santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé peuvent également y être associés.

Un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours est délivré aux élèves de collège et de lycée, selon des modalités définies par décret ».

Enfin, l'article L. 121-1 du Code de l'éducation prévoit, dans sa version actuellement en vigueur, que :

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique, y compris dans l'utilisation d'internet et des services de communication au public en ligne, et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international (...) Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement ».

Les manquements de l'Etat pointés du doigt depuis des années : des données quantitatives et qualitatives convergentes et accablantes¹⁶

1 Une circulaire publiée le 1^{er} décembre 2003¹⁷, deux ans après l'adoption de la loi, fait déjà état de ces manquements :
*(...) Un travail important a déjà été réalisé dans les collèges pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Il convient désormais de l'étendre à tous les niveaux de classes. Dans les lycées, une information est souvent effectuée sur des thématiques précises, notamment en termes de prévention des risques. **Il importe désormais de mettre en œuvre une véritable éducation à la sexualité. L'objectif à atteindre est fixé à au moins 50 % des lycées sur trois ans.** »*

2 Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes réalise un baromètre dont les résultats ont été diffusés dans un rapport publié le 13 juin 2016. Selon ce baromètre, les séances d'éducation à la sexualité sont bien trop rares :
 → **25 % des écoles** répondantes déclarent n'avoir **jamais mis en place** d'action ou de séance en matière d'éducation à la sexualité ;
 → seules **22 % des classes** interrogées indiquent avoir **mis en place les trois séances prévues par la loi** ; les séances concernent en priorité des classes de 4^{ème} et 3^{ème} et dans une moindre mesure de CM1 et de CM2 et 2^{nde}.

3 En janvier 2017, le Conseil national du sida et des hépatites virales publie un "avis suivi de recommandations sur la prévention et la prise en charge des IST chez les adolescents et les jeunes adultes". L'avis salue quelques avancées au niveau national, dont la création d'un nouveau groupe de travail en 2012, sous l'impulsion de la DGESCO, mais rappelle que "les observations de terrain montrent **un contraste important entre les ambitions des objectifs inscrits dans la réglementation et leur concrétisation au plus près des élèves, à l'échelon des établissements**".

4 Un avis relatif aux violences sexuelles, rendu le 25 novembre 2018 par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)¹⁸ partage le même constat et souligne que "c'est davantage sa mise en œuvre, ou plutôt son **absence de mise en œuvre, qui s'avère problématique**".

5 Le Baromètre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes de 2019 met en évidence **l'approche restrictive de l'éducation à la sexualité** :
 → quand l'éducation à la sexualité est dispensée, elle est largement concentrée sur les sciences (anatomie, reproduction, IVG/contraception, voire IST/VIH) ;
 → elle n'est pas intégrée de manière transversale, autour de la dimension citoyenne et de l'égalité filles-garçons ;
 → les questions de violences sexistes et sexuelles et d'orientation sexuelle sont les moins abordées.

6 Une enquête sur la mise en place des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) de la Direction générale de l'enseignement scolaire menée auprès des académies, des directions départementales et des établissements pour l'année 2017-2018 montre également que **seules "57 % des académies et 34 % des directions départementales répondantes ont mis en œuvre des formations sur cette thématique."**

¹⁶ Les références citées ici ne sont pas exhaustives.

¹⁷ Circulaire 2003-210 du 1^{er} décembre 2003.

¹⁸ NOR : CDHX1831899V ; JORF n°0273 du 25 novembre 2018.

7 En 2019, seul un manuel de sciences de la vie et de la terre sur les huit à disposition de l'Éducation nationale décrit correctement le clitoris (dessins erronés dans 7 cas sur 8)¹⁹.

8 Plus récemment, le constat posé par le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche remis au mois de juillet 2021²⁰ est sans appel : « **L'objectif premier - les élèves doivent théoriquement bénéficier de séances au minimum de 27 heures pour ceux effectuant une scolarité de l'âge de 5 ans à 16 ans et de 36 séances pour ceux qui vont jusqu'au baccalauréat - n'est à l'évidence pas réalisé...**»

9 Selon les résultats d'une enquête conduite par cette même inspection dans une académie : **« Moins de 15 % des élèves bénéficient de trois séances d'EAS pendant l'année scolaire en école et au lycée (respectivement moins de 20 % en collège) »**²¹

10 Une enquête réalisée par le Collectif #NousToutes en septembre 2021²² montre que les personnes interrogées ont reçu en moyenne **2,7 séances** d'éducation à la sexualité **sur l'ensemble de leur scolarité.**

11 Un sondage commandé par la Maison des femmes de Saint-Denis, réalisé par Opinion Way²³ montre que 90 % des répondant-e-s pensent que l'éducation est le meilleur moyen de prévenir les violences faites aux femmes. Toutefois **56 % estiment que l'école ne remplit pas pleinement son rôle sur l'éducation au vivre-ensemble.**

Les freins à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité

Selon le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche remis au mois de juillet 2021²⁴, le défaut de mise en œuvre de la loi de 2001 sur l'éducation à la sexualité est dû aux facteurs suivants :

- dispersion et manque de moyens financiers ;
- manque de disponibilité du personnel enseignant, partiellement en lien avec la difficile gestion des emplois du temps ;
- défaut de pilotage au niveau national, générant opacité et inégalités territoriales.

Ce à quoi le rapport du Haut Conseil à l'Égalité de 2019²⁵ ajoute le manque de formation considérant que les personnels de l'Éducation nationale sont très peu formés à l'éducation à la sexualité.

¹⁹ Question orale au Gouvernement 28 mars 2019 : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19030718S.html>

²⁰ Rapport de l'IGESR n°2021-149, juillet 2021, page 57.

²¹ Rapport de l'IGESR n°2021-149, juillet 2021, page 31.

²² Enquête #NousToutes https://www.noustoutes.org/ressources/Dossier_de_presse_Education_a_la_sexualite.pdf

²³ Sondage Opinion Way commandé par la maison des femmes de St Denis <https://www.lamaisondesfemmes.fr/assets/mdf/uploads/2022/11/enquete-opinion-way-pour-la-maison-des-femmes-de-saint-denis.pdf>

²⁴ Rapport de l'IGESR n°2021-149, juillet 2021, page 57.

²⁵ 1er État des lieux du sexisme Haut Conseil à l'Égalité, 2019.



Des gouvernements successifs conscients d'une insuffisante mise en œuvre de la loi

Cette éducation, qui « [...] se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui », contribue à « favoriser des attitudes de responsabilité individuelle et collective notamment des comportements de prévention et de protection de soi et de l'autre » (circulaire du 17 février 2003 sur l'éducation à la sexualité).

Le 2 février 2010, la ministre de la Santé de l'époque, Roselyne Bachelot, annonce dans le journal *Le Parisien* son intention de « mettre le paquet sur l'information en milieu scolaire » en matière d'éducation à la sexualité pour faire reculer le nombre de grossesses chez les mineures soulignant qu'il y a « un réel manque d'information et d'éducation à la sexualité des plus jeunes ».

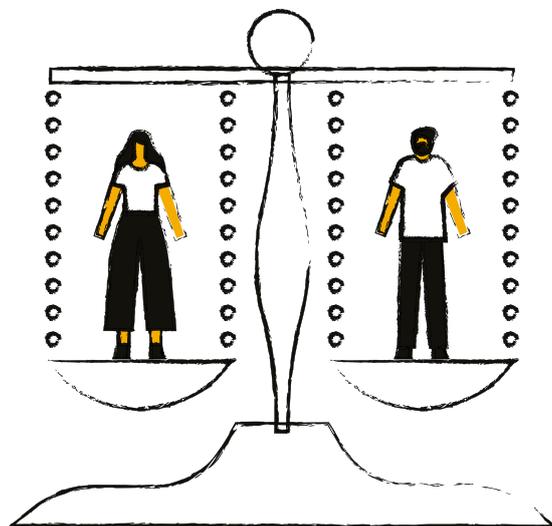
Selon la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018, du 7 février 2013²⁶ : « L'éducation à la sexualité occupe une place de premier ordre dans ce dispositif, en tant qu'elle touche, au-delà du domaine de l'intime, à des enjeux de société décisifs ». « L'éducation à la sexualité contribue de manière spécifique à cette formation dans sa dimension individuelle comme dans son inscription sociale. Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques [...] et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes ».

Le 3 octobre 2013, Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre des Droits des femmes, déclarait : « Avec Vincent Peillon, depuis 16 mois, c'est à l'École que nous voulons donner tous les moyens de déconstruire, par le savoir, les préjugés qui s'opposent à l'égalité véritable. Nous avons développé un ensemble d'outils nouveaux au service de cette ambition. L'introduction d'un module consacré à l'égalité filles-garçons dans la nouvelle formation des enseignants en était une illustration importante dans la loi de refondation de l'école ».

En août 2018, Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, annonce, dans une interview au journal *La Croix*, la relance, dès la rentrée 2018, de cet enseignement qui, selon elle, doit insister sur la notion de « consentement ».

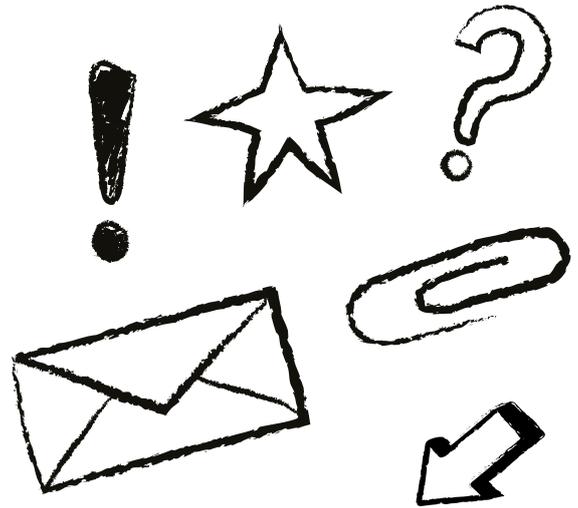
En 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, déclarait : « Il est évident qu'il faut une éducation affective et sexuelle. C'est un sujet qui engage et les parents, et l'école », a rappelé le ministre, voulant une « convergence famille-école » sur la thématique.

Et enfin en janvier 2023 devant le Sénat, Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale déclarait : « En matière d'homophobie et d'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention passe en particulier par l'éducation à la sexualité ». Il ajoutait sur France Info : « Nous devons respecter la loi » (...) « La loi de 2001 nous enjoint de façon très claire de parler d'éducation à la sexualité ».



²⁶ <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo6/MENE1300072X.html>

Un contentieux pour “siffler la fin de la récré”



La loi et les recommandations internationales sont sans ambiguïté : il incombe à l'État de renforcer la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles, de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et aux personnes LGBTI et de promouvoir l'égalité de genre et la santé, y compris dans la vie affective et sexuelle.

L'État français en est responsable et les gouvernements qui se sont succédés depuis 2001 ont tous semblé prêter attention à l'éducation à la sexualité en milieu scolaire : les déclarations d'intention se sont multipliées, certaines virulentes, d'autres plus discrètes, sous des approches et priorités variables, mais avec le même systématisme (voir supra).

Mais force est de constater **qu'en dépit des annonces et instructions successives, l'insuffisance à la fois quantitative et qualitative de la mise en œuvre de la loi est manifeste**. La vague #Metoo et la "Grande cause du quinquennat" n'y ont rien changé : l'éducation à la sexualité et les mesures de prévention contre les violences sexistes et sexuelles restent délaissées par les autorités publiques.

Les carences de l'État en matière d'éducation à la sexualité ont d'incontestables répercussions négatives sur la santé reproductive et sexuelle et sur les discriminations et les violences liées au genre, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, dont l'ampleur, la gravité et la fréquence sont constantes, voire en augmentation en France.

Les préjudices, ce sont avant tout les victimes individuelles et directes de ces discriminations et violences qui les subissent. Ce sont aussi les associations qui défendent ces causes et œuvrent chaque jour sur le terrain, parmi lesquelles le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie.

Ces trois associations, lassées d'attendre et d'espérer à nouveau que les annonces et les recommandations issues des rapports et des groupes de travail soient assorties de réels moyens d'action, ont décidé d'agir et se sont associées autour du "CAS D'ÉCOLE".

Une nouvelle circulaire le 30 septembre 2022 demandant "d'organiser le renforcement de l'éducation à la sexualité au bénéfice des élèves", d'en évaluer la mise en œuvre à un an et ce sans moyens supplémentaires, et la création en février 2023 d'un nouveau groupe de travail avec les associations, initié par le ministère de l'Éducation nationale, n'est clairement pas suffisant pour une application effective de la loi. Les associations réunies ont décidé de mettre en demeure le gouvernement en octobre 2022 et aujourd'hui, de porter le dossier devant la Justice.

Elles demandent au juge administratif de Paris de se prononcer en faveur de :

- la reconnaissance de la responsabilité de l'État dans le défaut de mise en œuvre de la loi de 2001 ;
- l'obligation de l'État de mettre sans délai un terme à l'ensemble des carences et de prendre toute mesure utile permettant de respecter ses obligations légales en matière d'éducation à la sexualité et en particulier, de mettre en place dans les écoles, les collèges et les lycées, pour chaque élève, trois séances annuelles minimum d'information et d'éducation à la sexualité sur l'ensemble du territoire national ;
- la réparation du préjudice moral subi par les associations requérantes au regard de l'atteinte à leur objet statutaire résultant de la carence fautive de l'État, eu égard à leur objet, à leur ancienneté, à leur niveau d'expertise et à l'importance des actions qu'elles mènent.

QUI SONT LES ASSOCIATIONS QUI PORTENT LE CAS D'ÉCOLE ?

Le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie, associations parties prenantes de "CAS D'ÉCOLE" œuvrent toutes les trois dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, des discriminations liées aux genres, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle, des violences sexistes et sexuelles et des LGBTIphobies.



Le Planning familial

Mouvement féministe d'éducation populaire, le Planning milite depuis plus de 60 ans pour l'égalité des genres et la possibilité pour chaque personne de vivre une sexualité épanouie, à l'abri des grossesses non prévues et des infections sexuellement transmissibles. Le Planning familial défend le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, et lutte contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle. Les modalités d'intervention du Planning sont multiples (entretiens de counseling, consultations médicales, groupes de parole, animations en milieu scolaire, actions auprès de publics spécifiques, investissement de l'espace public...).

<https://www.planning-familial.org/fr>



Sidaction

Sidaction est une association de lutte contre le VIH/sida, créée en 1994, qui au travers d'un événement médiatique annuel de collecte de dons, et d'autres ressources privées, finance des programmes de recherche médicale et scientifique et des associations d'aide aux personnes vivant avec le VIH et de prévention, en France et à l'étranger.

Sidaction sélectionne les actions et les programmes qui répondent aux besoins des personnes vivant avec le VIH ou très exposées au risque de contamination, avec une attention particulière vers celles qui, de par leur genre, leur orientation sexuelle, leur situation économique ou administrative, sont particulièrement précarisées et éloignées des soins et de la prévention. L'association apporte une expertise technique et des fonds pour permettre la mise en place de programmes innovants, et soutient des associations de prise en charge globale visant à accompagner et à améliorer le quotidien des personnes vivant avec le VIH.

<https://www.sidaction.org/>



SOS homophobie

Fondée le 11 avril 1994 à Paris, SOS homophobie est une association féministe de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie, la transphobie et l'intersexophobie, elle s'est développée autour de trois valeurs : bienveillance, inclusion, indépendance et trois missions : soutenir, prévenir, militer.

Sensibilisation en milieu scolaire ou professionnel, organisation d'événements, publication de rapports et d'enquêtes ou encore soutien et accompagnement juridique, autant d'activités réalisées par les bénévoles de l'association.

SOS homophobie est reconnue d'intérêt général et bénéficie d'un agrément du ministère de l'Éducation nationale pour intervenir au titre des activités éducatives complémentaires de l'enseignement public. Chaque année, les bénévoles sensibilisent 30 000 élèves.

<https://www.sos-homophobie.org/>



Un site internet dédié
www.casdecole.org
et un hashtag **#CasdEcole**



Contact Presse :
Charles Dubief,
06 28 65 93 05
dubief.charles@gmail.com

